

ANNEXE 3

TABLEAU CONCERNANT L'ÉPAISSEUR DES SEMELLES DES CHAUSSURES D'ATHLÉTISME

Tableau concernant l'épaisseur des semelles
des chaussures – en vigueur jusqu'au 31 octobre 2024

Épreuve	Épaisseur maximale de la semelle (conformément à la Règle 10.6)	Disposition supplémentaire / Notes
Concours (sauf le triple saut)	20 mm	S'applique à toutes les Épreuves de lancer et de saut à l'exception du triple saut. Pour tous les Concours, la semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète comme indiqué aux Règles 10.3 et 10.4 (c.-à-d. au point médian à 12 % et 75 % de la longueur de l'intérieur de la chaussure).
Triple saut	25 mm	La semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète comme indiqué aux Règles 10.3 et 10.4 (c.-à-d. au point médian à 12 % et 75 % de la longueur de l'intérieur de la chaussure).
Courses sur piste (y compris les courses de haies) jusqu'au 800m exclu	20 mm	Pour les relais, la Règle s'applique à la distance de la section parcourue par chaque athlète.
Courses sur piste à partir du 800m et plus (y compris les courses de steeple)	25 mm	Pour les relais, la Règle s'applique à la distance de la section parcourue par chaque athlète. Pour les Épreuves de marche sur piste, l'épaisseur maximale de la semelle est la même que celle pour les Courses sur route.
Cross-country	25 mm pour les chaussures à pointes et 40 mm pour les chaussures sans pointes	L'Athlète peut porter des chaussures à pointes ou des chaussures sans pointes (c.-à-d. des chaussures de course sur route). Si l'Athlète porte des chaussures à pointes, l'épaisseur maximale de la semelle ne doit pas dépasser 25 mm. Si l'Athlète porte des chaussures sans pointes, l'épaisseur maximale de

		la semelle ne doit pas dépasser 40 mm.
Épreuves sur route (Épreuves de course et de marche)	40 mm	
Courses en montagne et trail	Toute épaisseur	

**Nouveau tableau concernant l'épaisseur des semelles - en vigueur à compter du
1^{er} novembre 2024**

Épreuve	Épaisseur maximale de la semelle (conformément à la Règle 10.6)	Disposition supplémentaire
Courses sur piste y compris les courses de haies et le steeple	20 mm pour les chaussures avec ou sans pointes	Pour les relais, la Règle s'applique à la distance de la section parcourue par chaque athlète. Pour les Épreuves de marche sur piste, l'épaisseur maximale de la semelle est la même que celle pour les Courses sur route.
Concours (sauf le triple saut)	20 mm pour les chaussures avec ou sans pointes	Pour toutes les Épreuves de saut, la semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète comme indiqué aux Règles 10.3 et 10.4 (c.-à-d. au point médian à 12 % et 75 % de la longueur de l'intérieur de la chaussure).
Épreuves sur route (Épreuves de course et de marche)	40 mm	
Cross-country	20 mm pour les chaussures à pointes et 40 mm pour les chaussures sans pointes	L'Athlète peut porter des chaussures à pointes ou des chaussures sans pointes (c.-à-d. des chaussures de course sur route). Si l'Athlète porte des chaussures à pointes, l'épaisseur maximale de la semelle ne doit pas dépasser 20 mm. Si l'Athlète porte des chaussures sans pointes, l'épaisseur maximale de la semelle ne doit pas dépasser 40 mm.
Courses en montagne et trail	Toute épaisseur	

Note importante : conformément à la Règle 5.3, à compter du 1^{er} novembre 2024, une Chaussure déjà déclarée conforme dont la semelle est supérieure aux épaisseurs maximales indiquées dans le tableau ci-dessus n'est plus approuvée et ne peut pas être portée dans les Compétitions concernées.